

19^o Au sieur J.-J. Sterckx, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 27 mars 1857, pour des voitures à bascule, destinées au transport des charbons ;

20^o Au sieur E. Leblanc, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 27 mars 1857, pour un système de distribution de vapeur, à tiroir équilibré, à passages multiples ;

21^o Aux sieurs H. Nivarlet et B. Van Zype, à Liège, un brevet d'invention, à prendre date le 26 mars 1857, pour un appareil fumifuge ;

22^o Aux sieurs R.-A. Wright et L.-J. Fouché, représentés par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 mars 1857, pour un appareil destiné à produire des décompositions chimiques, breveté en leur faveur en France, pour quinze ans, le 16 mars 1857 ;

23^o Au sieur A.-J. Quinche, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 mars 1857, pour un compteur kilométrique applicable à toutes espèces de voitures, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 18 mars 1857 ;

24^o Au sieur J. Wadsworth, représenté par le sieur O. Daillencourt, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 mars 1857, pour des perfectionnements apportés à la ventilation des mines, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 23 août 1856 ;

25^o Au sieur C. Sayno, représenté par le sieur A. Picard, avocat, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 27 mars 1857, pour des perfectionnements apportés aux appuis des machines pivotantes, brevetés en Sardaigne, pour quinze ans, le 17 avril 1856, en faveur du sieur F. Sayno, dont il est le cessionnaire. (*Monit. du 12 avril 1857.*)

176. — 10 AVRIL 1857. — *Loi portant régularisation définitive de divers articles en litige de la comptabilité des corps de troupe* (1). (*Monit. du 12 avril 1857.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le ministre de la guerre est autorisé à faire porter au débit des corps de l'armée et au crédit de l'État, dans les revues générales de comptabilité, une somme de quatre cent quarante

et un mille trois cent trente-cinq francs vingt-huit centimes (fr. 441,335 28 c.), qui figure dans les comptes avec divers de quelques-uns de ces corps et qui provient, savoir :

1^o Des fonds et des effets repris, en 1850, des corps de l'ancienne armée des Pays-Bas qui tenaient garnison en Belgique, et dont le compte définitif présente un solde créditeur de. fr. 620,024 43

2^o De différents articles de recette et de dépense non susceptibles de liquidation, et dont le solde débiteur final doit être déduit du solde créditeur de l'ancienne armée des Pays-Bas, à la somme de. . . 178,689 15

Reste un solde créditeur final de fr. 441,335 28

Art. 2. Le ministre de la guerre déterminera la somme dont chacun des corps intéressés devra créditer l'État de ce chef, et ordonnera, à cette occasion, les virements nécessaires entre les divers régiments, afin d'égaliser, autant que possible, la situation de ces corps envers le trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. GREINDL.

177. — 10 AVRIL 1857. — *Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 96,505 francs au budget du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1857* (2). (*Monit. du 21 avril 1857.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les articles suivants du budget du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1857, sont augmentés comme suit :

Art. 41. Vivres. fr. 7,000 »
Art. 47. Matériel. 68,505 »
Art. 47 *ter*. Construction d'une coque de bateau pilote destiné à la station d'Ostende. 21,000 »

Fr. . . 96,505 »

Ensemble quatre-vingt-seize mille trois cent cinq francs.

Art. 2. Cette dépense sera couverte au moyen

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 mars 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1232). — Rapport par M. Malou le 1^{er} avril. — Discussion et adoption le 2 avril, à l'unanimité des 70 membres présents.

Rapport au sénat le 4 avril 1857, p. 259. — Discussion et adoption le 4, à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le

10 février 1857. — Exposé des motifs (*Ann.*, p. 723). — Rapport par M. Van Iseghem le 13 mars (p. 1202.) — Discussion et adoption le 27, à l'unanimité des 56 membres présents.

Rapport au sénat par M. Michiels-Lions le 1^{er} avril 1857, p. 269. — Discussion et adoption le 4, à l'unanimité des 41 membres présents.